

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

ON s'abonne:

A SAUMUR:
Chez tous les Libraires;
A PARIS:
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A EWIG:
Rue Flechiers, 1.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS:
Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

14 Janvier 1879.

Chronique générale.

M. le ministre de l'instruction publique
et des cultes a adressé aux évêques la circu-
laire suivante, pour demander des prières
publiques à l'occasion de la rentrée des
Chambres:

Versailles, le 6 janvier 1879.

Monseigneur,

L'article 4^{er}, paragraphe 3, de la loi
constitutionnelle du 16 juillet 1875, porte
que, chaque année, « le dimanche qui sui-
vra la rentrée du Sénat et de la Chambre des
députés, des prières publiques seront adres-
sées à Dieu dans les églises et dans les tem-
ples pour appeler son secours sur les tra-
vaux des Assemblées ».

D'après cette disposition combinée avec
le paragraphe 1^{er} du même article, les prières
publiques prescrites par la loi constitu-
tionnelle devront avoir lieu le dimanche 19
janvier prochain.

Je prie Votre Eminence (ou Votre Gran-
deur) de prendre les mesures nécessaires
pour assurer, en ce qui la concerne, l'exé-
cution de cette loi.

Agréez, monseigneur, l'assurance de
ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique
et des cultes.

A. BARDOUX.

Les comités des gauches, après s'être
beaucoup agités, ont pris une résolution
qu'on ne peut qu'approuver. Ils ont renoncé
à imposer un programme au ministère et en
ont laissé l'initiative au cabinet lui-même.

M. Gambetta est, assure-t-on, l'instiga-
teur de cette décision: on ajoute que, pour
le faire réussir, il a développé, par lui-même
et par ses amis, les ressources d'une stra-
tégie extraordinaire. Il est certain que la
solution adoptée est seule conforme aux
principes du régime parlementaire.

Mais ce régime implique une autre né-
cessité à laquelle M. Gambetta semble vou-
loir se dérober: le chef de la majorité est
tenu de prendre lui-même en mains le gou-
vernement; si l'on en croit les indiscretions
des initiés, M. Gambetta aurait annoncé
son intention de ne prendre à aucun titre la
direction du cabinet. L'action sans la res-
ponsabilité ce n'est pas le régime parlemen-
taire, c'est la dictature dissimulée.

Il est aussi probable que le ministère
Dufaure sera continué, sauf quelques modi-
fications de personnes qui n'en altéreront
pas le caractère général. Mais il n'échappe
pas ni au garde des sceaux, ni à ses collè-
gues, combien leur existence est précaire;
et il est à craindre que, pour conjurer le sort
qui les menace, M. Dufaure et ses collègues
ne se préparent à pousser très-loin leur ini-
tiative, jusqu'à prévenir la plupart des exi-
gences de la majorité.

Il faut croire que la situation est bien
tendue à l'Elysée, au moins autant que dans
le ministère, par suite des exigences des

programmes des gauches, car de l'un et de
l'autre côté on prend des dispositions de ré-
sistance.

On commence à redouter qu'un incident ne
vienne compliquer étrangement la situation,
car il y a des concessions auxquelles le cabi-
net actuel ne consentira pas, et d'un autre
côté le Maréchal ne veut pas laisser amoind-
rir davantage sa position de chef d'Etat aux
yeux du pays.

M. Gambetta a déclaré jeudi, dans la
réunion des délégués de la Chambre, qu'il
se refusait absolument à entrer dans une
prochaine combinaison ministérielle. Cet
incident prouve au moins que la majorité se
prépare à congédier le cabinet Dufaure.

Nous trouvons dans des journaux alle-
mands des choses tellement graves que nous
ne pouvons y ajouter créance avant plus
ample information.

Suivant ces journaux, qui sont des plus
importants, M. de Bismark, ou pour mieux
dire le gouvernement allemand, se préoc-
cupe, beaucoup plus qu'il ne faudrait, des
affaires politiques qui se passent en France.

(Tablettes d'un Spectateur.)

Nous savons aujourd'hui de source cer-
taine que les amis de M. Gambetta essayent
en ce moment de faire rayer pour l'instant
l'amnistie du programme des gauches, en
disant que cette exigence n'est pas oppor-
tune et qu'elle peut être un danger pour la
situation. Ce à quoi un bon député a ré-
pondu: « Nous rayerons plutôt Gambetta
de la gauche que nous ne supprimerons
l'amnistie de notre programme. »

LETTRE ENCYCLIQUE

N. S. P. LE PAPE LÉON XIII.

A nos Vénérables Frères, Patriarches, Pri-
mats, Archevêques et Evêques de tout
l'univers catholique, en grâce et en com-
munion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction
apostolique.

Obeissant au devoir de notre charge apo-
stolique, Nous n'avons pas manqué, dès le
début de notre Pontificat, dans les lettres
encycliques que Nous vous avons adressées,
Vénérables Frères, de signaler la peste mor-
telle qui se glisse dans les membres intimes
de la société humaine, et la met dans un
péril extrême. En même temps, Nous vous
avons indiqué les remèdes les plus efficaces
pour que la société puisse revenir au salut
et échapper aux graves périls qui la menac-
ent. Les maux que nous déplorions alors
se sont accrus si rapidement, que nous som-
mes de nouveau obligé de Nous tourner vers
vous, le Prophète faisant retentir ces pa-
rols à nos oreilles: Crie, ne cesse de crier,
élève ta voix comme un clairon! (Is.,
LVIII, 1).

Vous comprenez sans peine, Vénérables
Frères, que Nous parlons de ces sectes
d'hommes qui, sous des noms divers et pres-
que barbares, sont appelés socialistes, com-

munistes ou nihilistes, et qui, répandus
dans le monde entier et étroitement liés en-
tre eux par un pacte d'iniquité, ne cherchent
plus un abri dans les ténèbres des concilia-
bules secrets, mais marchent avec confiance
en plein jour, et s'efforcent d'accomplir le
dessein, qu'ils ont formé depuis longtemps,
de renverser les fondements de toute société
civile. Ce sont eux, assurément, que dési-
gnent les divines Ecritures: « Ils souillent
la chair, méprisent le pouvoir et blasphè-
ment la majesté. » (Jud., ép. V, 8.) Ils ne
laissent intact ou entier rien de ce qui a été
sagement établi par les lois divines et hu-
maines pour la sécurité et l'honneur de la
vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance aux
puissances supérieures, auxquelles l'Apôtre
nous enseigne que toute âme doit être sou-
mise, et qui empruntent de Dieu le droit de
commander, ils prêchent l'égalité absolue de
tous les hommes pour ce qui regarde leurs
droits et leurs devoirs. L'union naturelle de
l'homme et de la femme, sacrée chez les na-
tions même barbares, ils la déshonorent; ce
lien, dans lequel est principalement conte-
nue la société domestique, ils l'affaiblissent
et même le livrent au caprice.

Entraînés enfin par la cupidité des biens
présents, qui est la racine de tous les maux et
qui fait errer dans la foi ceux qu'elle domine
(L. Tim., VI, 10), ils combattent le droit de pro-
priété sanctionné par la loi naturelle, et, par
un crime abominable, pendant qu'ils pa-
raissent pourvoir aux besoins et satisfaire les
désirs de tous les hommes, ils travaillent à
ravir et à mettre en commun tout ce qui est
acquis ou à titre de légitime hérédité, ou
par le travail de l'esprit et des mains, ou
par l'épargne. Et ces monstrueuses erreurs,
ils les proclament dans leurs réunions, ils
placent pour elles dans leurs livres, ils les
sèment parmi le peuple au moyen d'une
nuée de journaux. D'où il suit que la ma-
jesté vénérable des Rois et l'autorité sont
exposées à une telle haine de la plèbe sédi-
tieuse, que de coupables traitres, impa-
tients de tout frein, ont plusieurs fois, dans
un court espace de temps, par une audace
impie, tourné leurs armes contre les chefs
mêmes des royaumes.

Ces attentats d'hommes perfides, qui me-
naient d'une ruine de plus en plus grave la
société civile et frappe d'inquiétude et d'ef-
froi tous les esprits, tire son origine et sa
cause de ces doctrines empoisonnées qui,
dans les temps antérieurs, répandues comme
des germes de corruption au milieu des
peuples, ont produit en leur temps des
fruits détestables. Vous savez très-bien, en
effet, Vénérables Frères, que la guerre
acharnée que les Novateurs soulevèrent, à
partir du XVI^e siècle, contre la foi catho-
lique, et qui n'a fait que grandir de plus en
plus chaque jour jusqu'à notre époque,
tend à ce but, que toute révélation étant
écartée et tout ordre naturel supprimé, le
champ soit ouvert aux inventions ou plutôt
aux divagations de la seule raison. Cette
erreur, qui prend injustement son nom de
la raison, flatte et excite l'orgueil de l'hom-
me et lâche le frein à toutes ses passions;
aussi a-t-elle naturellement envahi non-
seulement l'esprit de beaucoup de particu-
liers, mais encore, dans une large mesure,
la société civile.

De là est venu que, par une impiété nou-
velle, inconnue même des païens, les Etats
se sont constitués sans tenir aucun compte
ni de Dieu, ni de l'ordre établi par lui;
l'autorité publique a été déclarée ne tirer de
Dieu ni son principe, ni sa majesté, ni sa
force de commandement, mais provenir

plutôt de la multitude, qui, s'estimant libre
de toute sanction divine, n'a cru devoir de
soumission qu'aux seules lois qu'elle aurait
elle-même portées, selon son caprice. Les
vérités surnaturelles de la foi étant combat-
tues et rejetées comme contraires à la rai-
son, l'Auteur même et le Rédempteur du genre
humain est insensiblement et peu à peu
banni des Universités, des lycées, des gym-
nases, et de tout usage public de la vie hu-
maine; enfin, les récompenses et les peines
de la vie future et éternelle étant livrées à
l'oubli, le désir ardent du bonheur a été
circonscrit dans les limites du temps présent.
Ces doctrines partout largement répandues,
cette extrême licence de pensée et d'action
introduite en tous lieux, il n'est pas éton-
nant que les hommes d'infime condition,
lassés de la pauvreté de leur maison ou de
leur petit atelier, soient envieux de s'élever
jusqu'aux palais et à la fortune des riches;
il n'est pas étonnant qu'il n'y ait plus aucune
tranquillité dans la vie publique et privée,
et que le genre humain soit presque arrivé
au bord de l'abîme.

Cependant les Pasteurs suprêmes de l'E-
glise, à qui incombe le soin de préserver le
troupeau du Seigneur des embûches de
l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure
à détourner le péril et à pourvoir au salut des
fidèles. En effet, dès que commencèrent à se
former les sociétés secrètes, dans le sein
desquelles les germes des erreurs que nous
avons signalées se développaient déjà, les
Pontifes romains Clément XII et Benoît XIV
ne manquèrent pas de dévoiler les desseins
impies des sectes et d'avertir les fidèles du
monde entier du mal qui se préparait dans
le secret.

Après que ceux qui se glorifiaient du nom
de philosophes eurent attribué à l'homme
une sorte d'indépendance effrénée et com-
mencé à inventer et à sanctionner ce qu'ils
appellent le droit nouveau, contre la loi
naturelle et divine, le Pape Pie VI, d'heu-
reuse mémoire, signala aussitôt, par des
documents publics, le caractère inique et la
fausseté de ces doctrines, et en même temps
il prédit, avec la prévoyance apostolique,
l'état ruineux dans lequel le peuple, miséra-
blement trompé, serait entraîné. Néan-
moins, comme on ne prit aucune mesure
efficace pour empêcher que les doctrines
perverses des sectes ne se répandissent de
plus en plus parmi les peuples et ne péné-
trassent dans les actes publics des gouver-
nements, les Papes Pie VII et Léon XII anathé-
matisèrent ces sectes secrètes et avertirent
de nouveau la société du péril dont elles la
menaçaient.

Enfin, tout le monde sait avec quelle gra-
vité de langage, avec quelle fermeté et quelle
persévérance notre glorieux prédécesseur
Pie IX, d'heureuse mémoire, a combattu,
soit dans ses Allocutions, soit dans ses En-
cycliques adressées aux évêques du monde
entier, et les efforts iniques des sectes, et
nominativement la peste du socialisme qui
déjà sortait de cette source. Mais il faut
déplorer que ceux qui sont chargés de
veiller au bien public, trompés par les
ruses des impies et effrayés par leurs mena-
ces, ont toujours fait preuve de défiance et
même d'injustice envers l'Eglise, ne com-
prenant pas que tous les efforts des sectes
auraient été impuissants si la doctrine de
l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes
romains avaient été toujours dûment res-
pectées par les princes et par les peuples.
Car « l'Eglise du Dieu vivant, qui est la co-
lonne et le soutien de la vérité » (I. Tim.,
III, 15), enseigne les doctrines et les princi-

pes dont la vertu est d'assurer entièrement le salut et la tranquillité de la société et de déraciner complètement le germe funeste du socialisme. Car bien que les socialistes, abusant de l'Évangile même, afin de tromper plus facilement les esprits imprévoyants, aient pris l'habitude de le détourner au profit de leur opinion, cependant la divergence entre leurs doctrines dépravées et la très-pure doctrine du Christ est telle qu'elle ne saurait être plus grande. Car « que peut-il y avoir de commun entre la justice et l'iniquité? Ou quelle union entre la lumière et les ténèbres? » (2 Corinth., VI, 14.)

Les socialistes ne cessent, comme nous le savons, de proclamer l'égalité de tous les hommes selon la nature, et affirment, en conséquence, qu'on ne doit ni l'honneur ni la vénération à la majesté des souverains, ni l'obéissance aux lois, à moins que ce ne soit à des lois établies par eux-mêmes, et selon leur gré. Mais, au contraire, d'après l'enseignement évangélique, l'égalité des hommes consiste en ce que tous, doués de la même nature, sont appelés à la même et éminente dignité de fils de Dieu, et que, la même fin étant attribuée à tous, chacun sera jugé d'après la même loi et recevra les peines ou la récompense qu'il mérite. Cependant l'inégalité de droits et de puissance provient de l'Auteur même de la nature, « de qui toute paternité tire son nom dans le ciel et sur la terre. » (Ephés., III, 15). Mais les âmes des princes et des sujets sont, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, liées de telle sorte, par des devoirs et des droits mutuels, que l'ambition de la domination soit tempérée et que l'obéissance devienne, dans son mobile, facile, constante et très-noble.

Ainsi l'Église inculque constamment aux sujets le précepte de l'Apôtre: « Il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, et celles qui existent ont été ordonnées de Dieu. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu; et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation. » Et de nouveau elle ordonne « d'être soumis par nécessité non seulement par crainte, mais aussi par conscience; et de rendre à chacun ce qui lui est dû: à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. » (Rom. XIII.)

Celui qui a créé et qui gouverne toutes choses a réglé dans sa sagesse providentielle que les petits à l'aide des moyens, les moyens à l'aide des plus grands, atteindraient chacun à sa fin. Aussi, de même qu'au ciel il a voulu que les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même que dans l'Église il a institué des degrés dans les ordres et la diversité des offices, en telle sorte que tous ne fussent point apôtres, tous docteurs ou tous pasteurs (I. Cor., XII); de même il a établi qu'il y aurait dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en pouvoir, afin que la cité fût, comme l'Église, un seul corps comprenant un grand nombre de membres plus nobles les uns que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et préoccupés du bien commun.

Mais afin que les régisseurs des peuples usent du pouvoir qui leur est accordé pour édifier et non pour détruire, l'Église du Christ les avertit très à propos que la sévérité du Juge suprême menace même les princes, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle crie à tous, au nom de Dieu: « Prêtez l'oreille, vous qui régissez les multitudes et qui vous complaisez dans le nombre des nations; car le pouvoir vous a été donné par le Seigneur et la force par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et scrutera vos pensées... Car le jugement sera plus dur pour qui commande... Dieu, en effet, n'acceptera personne et ne craindra la grandeur de personne, car il a fait le petit et le grand et il a soin également de tous; mais un châtement plus fort est réservé aux plus forts. » (Sag. VI.) Si pourtant il arrive parfois que le pouvoir public soit exercé par les princes témérairement et au-delà des bornes, la doctrine de l'Église catholique ne permet pas qu'on se lève contre eux de son propre mouvement, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée, et que la société n'en subisse un dommage encore plus grand. Et quand les choses en sont venues au point qu'il ne brille plus d'autre espoir de salut, l'Église enseigne que le remède doit être hâté par les mérites de la patience chrétienne et d'instantes prières à

Dieu. Si la volonté des législateurs et des princes a sanctionné ou ordonné quelque chose qui soit en opposition avec la loi divine ou naturelle, la dignité et le devoir du nom chrétien, ainsi que le précepte apostolique, prescrivent d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (Act. V, 29.).

La société domestique elle-même, qui est le principe de toute cité et de tout royaume, ressent et éprouve nécessairement cette vertu salutaire de l'Église, qui contribue à la parfaite organisation et à la conservation de la société civile.

Vous savez en effet, Vénérables Frères, que la vraie constitution de la société est basée, selon la nécessité du droit naturel, tout d'abord sur l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et qu'elle est complétée par les droits et les devoirs mutuels entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les serviteurs. Vous savez encore que les doctrines du socialisme désorganisent complètement la société, parce qu'en perdant le soutien que leur donne le mariage religieux, elle voit inévitablement s'affaiblir le pouvoir du père envers les enfants et les devoirs des enfants envers les parents.

L'Église, au contraire, nous enseigne que le mariage, honorable en tout (Hébr. XIII), institué par Dieu lui-même au commencement du monde pour la propagation et la conservation du genre humain, et décrété par lui indissoluble, a été rendu encore plus saint par le Christ, qui lui a conféré la dignité de Sacrement et en a fait l'image de son union avec l'Église. Par conséquent, il faut, d'après les exhortations de l'apôtre, (Ephés. V.) que l'homme soit le chef de la femme comme le Christ est le Chef de l'Église, et que les femmes soient soumises à leurs maris, et reçoivent d'eux les preuves d'un amour fidèle et constant; comme l'Église est soumise au Christ qui l'embrasse d'un amour éternel et très-chaste.

L'Église tempère également le pouvoir des parents et des maîtres, afin qu'ils puissent contenir les enfants et les serviteurs dans le devoir, sans s'écarter des limites de la justice. Car, d'après la doctrine catholique, l'autorité des parents et des maîtres dérive de l'autorité du Père et du Maître céleste. Par conséquent, elle tire non-seulement d'elle son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement encore son essence et son caractère. De là vient que l'Apôtre exhorte les enfants à obéir à leurs parents dans le Seigneur, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement accompagné d'une promesse. (Ephés., VI.)

Et aux parents il dit: « Et vous, pères, ne provoquez point vos enfants à la colère, mais élevez-les en les instruisant et les corrigeant selon le Seigneur. » (Ibid.) Et plus loin, le même apôtre recommande aux serviteurs et aux maîtres: aux premiers d'obéir à leurs maîtres selon la chair comme à Jésus-Christ même... en les servant avec bon vouloir comme le Seigneur; aux autres, de ne pas prodiguer les menaces, sachant que le Maître de tous est dans le ciel, et qu'il ne fait point acception des personnes. (Ibid.)

Si tout cela était observé, conformément à la volonté de Dieu, par chacun de ceux à qui il appartient, chaque famille offrirait certainement comme une image de la demeure céleste, et les biens précieux qui en résulteraient ne se renfermeraient pas dans l'enceinte des murs de la famille, mais se répandraient avec abondance dans les États eux-mêmes.

Quant à la tranquillité de la société publique et domestique, la sagesse catholique, appuyée sur les préceptes de la loi naturelle et divine, y pourvoit très-prudemment par ses doctrines et ses enseignements sur le droit de propriété et sur le partage des biens qui sont achetés pour la nécessité et l'utilité de la vie. Car les sectateurs du socialisme, présentant le droit de propriété comme une invention humaine, qui répugne à l'égalité naturelle des hommes, et réclamant la communauté des biens, déclarent qu'on ne saurait supporter patiemment la pauvreté, et que les possessions et les droits des riches peuvent être impunément violés.

Mais l'Église, en reconnaissant parmi les hommes, qui diffèrent naturellement par les forces du corps et de l'esprit, une inégalité nécessaire même dans la possession des biens, ordonne que le droit de propriété et de domaine, qui vient de la nature même, reste intact et inviolable pour chacun. Elle sait, en effet, que le vol et la rapine ont été interdits par Dieu, auteur et vengeur de tout droit, de telle sorte qu'il n'est pas même

permis de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les ravisseurs, non moins que les adultères et les idolâtres, sont exclus du royaume des cieux.

Mais, cependant, l'Église, cette pieuse mère, ne néglige point pour cela le soin des pauvres et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités; car les embrassant dans sa tendresse maternelle, et, sachant à bon escient qu'ils représentent la personne même du Christ, qui estime fait à lui-même le bien qui aura été fait par quelqu'un, même au plus petit des pauvres, l'Église les tient en grand honneur; elle les soulage par tous les moyens possibles, prend soin de faire élever par toute la terre des maisons et des hospices pour les recevoir, pour les nourrir et les soigner, et elle les prend sous sa tutelle. Elle presse les riches, par les commandements les plus urgents, pour qu'ils distribuent aux pauvres leur superflu, et elle les menace du jugement de Dieu, par lequel ils seront passibles des supplices éternels s'ils ne sont venus au secours de l'indigence des pauvres.

Enfin, elle réjouit et console surtout le cœur des pauvres, soit en leur présentant l'exemple de Jésus-Christ, qui, étant riche, a voulu se faire pauvre pour nous (II Cor. VIII, 9); soit en leur rappelant ses paroles, par lesquelles il déclare les pauvres bienheureux et leur ordonne d'espérer les récompenses du bonheur éternel. Qui ne voit, en effet, que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique querelle entre les pauvres et les riches? Car, l'évidence même des choses et des faits le démontre; ce moyen rejeté ou négligé, l'une de ces deux alternatives s'impose: ou la plus grande partie du genre humain sera réduite à l'ignominieuse condition des esclaves, comme elle le fut longtemps chez les païens, ou la société humaine sera agitée de troubles continus et désolée par les vols et les brigandages, comme nous avons eu très-récemment encore la douleur de le voir.

Cela étant, Vénérables Frères, Nous, à qui incombe, depuis peu, le gouvernement de toute l'Église, après avoir montré, dès le commencement de notre Pontificat, aux peuples et aux princes, ballottés par la violence de la tempête, le port où ils trouveraient un refuge assuré, ému maintenant du péril extrême qui menace, Nous faisons de nouveau retentir à leurs oreilles la parole apostolique; par leur propre salut et le salut de la chose publique, Nous les prions, Nous les conjurons avec instance d'accepter le magistère de l'Église, qui a si bien mérité des États au point de vue de la prospérité publique, et de bien comprendre que les intérêts de l'État et de la Religion sont unis de telle sorte que tout ce que l'on fait perdre à cette dernière diminue d'autant le devoir des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que, pour détourner cette peste du socialisme, l'Église possède une force que n'ont jamais eue ni les lois humaines, ni les répressions des magistrats, ni les armes des soldats, qu'ils rendent à l'Église une condition et une liberté telles qu'elle puisse exercer cette force si salutaire pour le bien commun de toute la société humaine.

Pour Vous, Vénérables Frères, qui connaissez parfaitement l'origine et le caractère des maux qui nous envahissent, appliquez-vous, de toute la puissance et de tout l'effort de votre esprit, à répandre et à faire pénétrer profondément dans les âmes la doctrine catholique. Employez-vous à ce que tous les chrétiens accoutument leurs enfants, dès les plus tendres années, à aimer Dieu et à vénérer son nom, à s'incliner devant la majesté des princes et des lois, à réfréner les passions et à garder soigneusement l'ordre que Dieu a établi dans la société civile et dans la société domestique. Il faut en outre que vous travailliez à ce que les fils de l'Église catholique n'osent, sous aucun prétexte, ni s'affilier à la secte abominable, ni la favoriser. Bien plus, que par de nobles actions et par l'honnêteté de leur conduite en toutes choses, ils montrent combien la société humaine serait heureuse, si chacun de ses membres brillait par la rectitude de ses actes et par ses vertus.

Enfin, comme on cherche surtout des sectateurs du socialisme dans la classe des hommes qui exercent des métiers, ou qui louent leur travail, et qui, lassés de la condition de travailleurs, sont très-facilement séduits par l'espérance des richesses et les promesses de la fortune, il paraît opportun de soutenir les Sociétés d'artisans et d'ouvriers qui, fondées sous la tutelle de la Reli-

gion, apprennent à tous les associés à se contenter de leur sort, à supporter le travail avec patience, et leur persuadent de mener une vie calme et tranquille.

Qu'il favorise nos entreprises et les vôtres, Vénérables Frères, Celui à qui nous sommes obligés de rapporter le principe et la fin de tout bien. Au reste, ce jour même dans lequel nous célébrons la Nativité de Notre-Seigneur, Nous élève à l'espoir d'un secours très-prochain. En effet, ce nouveau salut que le Christ naissant a apporté au monde déjà vieillissant et presque tombé dans le dernier malheur, nous commande aussi d'espérer, car cette paix qu'il a annoncée aux hommes par les Anges, il nous a aussi promis de nous la donner. La main du Seigneur n'est pas raccourcie pour qu'il ne puisse nous sauver, ni son oreille endurcie, pour qu'il ne nous exauce pas. (Is. LIX.)

Dans ces jours consacrés, Nous vous souhaitons, à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de vos Églises, tous les bonheurs et toutes les joies; et nous prions avec instance Celui qui donne tous les biens pour que, de nouveau, apparaisse aux hommes la bonté et l'humanité de Dieu, notre Sauveur (Tit. III), qui, après nous avoir arrachés au pouvoir de notre plus terrible ennemi, nous a élevés à la très-noble dignité de fils.

Et afin que nous entrions plus tôt et plus pleinement en jouissance de l'objet de ce vœu, joignez-vous à Nous pour adresser à Dieu de ferventes prières. Vénérables Frères, et invoquez le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès l'origine, et de Joseph son époux, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels nous avons toute confiance. Cependant, comme gage des dons divins, Nous vous donnons du fond du cœur, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous Vénérables Frères, à votre clergé, et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28^e jour de décembre 1878, de notre Pontificat la première année.

LÉON P. P. XIII.

Chronique militaire.

ÉCOLE DE SAINT-CYR.

Le Journal officiel publie une circulaire que le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets relativement au cours d'admission à l'École spéciale militaire.

La date extrême d'admission est fixée au 15 avril au soir.

Le Journal officiel publie, en outre, l'instruction pour l'admission à l'École spéciale militaire en 1879, et le programme des connaissances exigées.

Les candidats sont prévenus que, par décision du 31 décembre dernier, le ministre de la guerre a fixé à 350 le nombre des élèves à admettre à cette École, à la suite du concours de ladite année.

La Post de Berlin annonce que plusieurs officiers français viennent de recevoir des décorations du gouvernement prussien.

Le général Thomassin a reçu l'ordre de l'Aigle rouge de 2^e classe avec étoile, le lieutenant-colonel de Sosmouzon, l'ordre de la Couronne de 2^e classe, les capitaines Hertinger et Rothmüller, l'ordre de l'Aigle rouge de 3^e classe.

On nous informe que plusieurs officiers de notre armée ont cru devoir refuser d'accepter les décorations qui leur ont été récemment accordées par le gouvernement prussien. (Tablettes.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

La dépêche suivante a été publiée dans les journaux d'Angers parus hier soir:

Angers, le 13 janvier.
Par suite de nouvelles crues survenues dans la Haute-Loire et l'Allier, on presume que la Loire remontera: à Saumur, à 5^h 40 dans la matinée du 14; aux Ponts-de-Cé, à 4^h 30 dans la soirée du 14; à Montjean, à 5^h 30 dans la journée du 15.

HAUTEUR DE LA LOIRE À SAUMUR.

La Loire a atteint le maximum de sa crue

ce matin, vers une heure, à 5^m 40; aussitôt elle a commencé à décroître; elle marquait aujourd'hui mardi (midi), 5^m 15.

Baromètre: 765.
Thermomètre: 7 degrés au-dessus de zéro.

Nous apprenons que M^{me} Jacquemin et Laroche ont accepté la mission de faire la quête pour les pauvres du Bureau de bienfaisance, dans le quartier de la Visitation.

RUPTURE DES LEVÉES A SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

On lit dans l'Union de l'Ouest:

« Dimanche, dans la matinée, le bruit se répandait à Angers que la levée de Savennières s'était rompue la veille, sur une grande étendue, au Pont Girault, en Saint-Georges, au bas de la propriété de l'Epiney. On ne crut pas d'abord à cette nouvelle, qui paraissait peu vraisemblable, puis que la veille, au soir, aucune dépêche n'avait été envoyée de la préfecture aux journaux pour annoncer un événement qui pouvait intéresser tant de personnes. Dans la matinée du dimanche, la préfecture, chose incroyable n'avait encore rien à communiquer.

« Cependant, la nouvelle n'était que trop vraie; elle était confirmée par des experts venus de Savennières, de Saint-Georges et de Saint-Germain. Nous sommes à même de renseigner le public par les récits de témoins oculaires.

On écrit de Saint-Georges-sur-Loire, dimanche soir, au même journal:

« La rupture de la levée de Savennières a eu lieu samedi, à midi, au lieu de la Guibrette, en face du village de la Vilette qui, heureusement pour lui, se trouve à plusieurs centaines de mètres, et n'a pas eu, quoique inondé, à craindre d'être emporté par les eaux. Cent mètres plus bas, cette même rupture eût amené d'effroyables malheurs, car là se trouve une agglomération de quinze à vingt maisons contenant toutes des familles nombreuses, et qui n'auraient pas eu le temps de fuir, tant a été imprévue et soudaine l'irruption des eaux.

« Jusqu'au vendredi, la levée, depuis le pont de Chalonnès jusqu'au pont de Montjean, ne paraissait présenter aucun danger. Vendredi soir, une infiltration se produisit au point où le lendemain devait avoir lieu la rupture. On la surveilla, sans toutefois s'en préoccuper beaucoup, parce qu'elle ne semblait menacer d'aucun danger sérieux, imminent. Il faut ajouter que, jusqu'à présent, cette partie des levées de Savennières passait pour la moins exposée, pour la plus solide de toutes.

« Le lendemain matin, samedi, l'affoulement fit des progrès, l'eau s'échappait avec plus d'abondance, on commença à s'inquiéter et des secours arrivèrent. Il était trop tard. Evidemment le travail de destruction s'était opéré à l'intérieur même de la levée, car tout à coup il se fit, de côté du fleuve, une ouverture par laquelle l'eau se précipita en tourbillonnant. On y jeta tous les matériaux que l'on avait sous la main, de la paille, des fagots de bois, des pierres. Rien n'y fit, ils disparaissaient comme dans un gouffre, et bientôt la levée s'écroulait sur une longueur de 150 mètres avec un épouvantable fracas.

« En quelques heures, la vallée entière était inondée, l'eau s'élevant en plusieurs endroits jusqu'aux greniers des maisons, où les malheureux habitants, surpris par cette irruption soudaine, avaient à peine eu le temps de monter leurs meubles et les objets les plus indispensables. Par bonheur, sous le poids des eaux et l'effort immense du courant, la levée transversale qui relie le pont de Montjean à la gare de Champocé s'est rompue sur une étendue considérable, ouvrant passage au flot pour rentrer dans le fleuve.

« Sans cela, une foule de maisons des vallées de Saint-Georges-sur-Loire et de Saint-Germain eussent été entièrement submergées; et quand on songe qu'en ce moment, les greniers de ces maisons sont pleins de chanvre de la dernière récolte, on voit quelle eût été l'étendue du désastre!

« Quoi qu'il en soit, les pertes sont dès maintenant considérables. D'abord, tout ce qui était en terre: choux, navets, froment, tout est perdu. En outre, la violence du courant a renversé, emporté, dispersé les meules de foin et de paille, de sorte que nos malheureux cultivateurs n'ont plus rien à

donner à leurs bestiaux. Ajoutez que, pendant bien des semaines, il sera absolument impossible de toucher au sol et de le préparer pour d'autres récoltes. Enfin, les souffrances de nos malheureuses populations dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Surpris par les eaux, la plupart d'entre eux n'ont pas eu le temps de gagner les hautes terres, et la seule ressource qui leur reste est l'étroit espace de la levée.

« Ils sont donc là, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux, entassés, serrés les uns contre les autres, grelottant de froid et attendant que l'eau se retire pour rentrer dans leurs maisons imprégnées, saturées d'humidité. On ne peut rien imaginer de plus douloureux. Puis il faut s'attendre à d'autres suites de cette catastrophe: combien de terres auront été ensablées? »

SEGRÉ.

Mercredi dernier, le nommé Groux, Jean, âgé de 53 ans, tonnelier, habitant Saint-Aubin-du-Pavoil, était venu à Segré pour affaires. Il avait, pour venir en ville, passé les abords du pont de la Planchette dans une charrette, à cause de l'inondation, 150 mètres du chemin étant couverts à ce moment d'environ 60 centimètres d'eau.

Le soir, en revenant de Segré, il voulut tenter le même passage à pied; mais l'eau avait monté de près d'un mètre et le courant étant très-rapide, ce malheureux disparut dans la rivière. Il laisse une veuve et une fille sans ressources. Sa maison ayant été inondée complètement et son mobilier perdu, M. le sous-préfet de Segré a demandé un secours d'urgence pour cette malheureuse famille. Malgré les recherches opérées, le cadavre n'est pas encore retrouvé. (Mercurie Segréen.)

Trélazé. — Vendredi, vers onze heures, commune de Trélazé, un jeune homme de 15 ans voulut passer sur la glace, recouvrant les marais et fossés des prés de Montibert, près de la Guillotière. La glace céda sous son poids, et le jeune homme disparut; malgré de prompts secours qui furent apportés par le garde-champêtre de Trélazé et par un habitant de la commune, on ne put retirer qu'un cadavre. Le jeune homme a été enterré samedi matin à Trélazé. (J. de Maine-et-Loire.)

LOCHES.

Dans la journée de mercredi et la nuit de jeudi, l'empiérement construit sur le bord de l'Indre pour retenir les terres du jardin de l'hôpital, à Loches, a été emporté par la crue, sur une longueur de 60 mètres.

Un pilier de l'un des ponts de Saint-Jean-Saint-Germain a été également emporté par les eaux dans la journée de vendredi.

Par mesure de précaution, la circulation a été interdite sur les ponts de Gorbey.

L'un des ponts en bois de l'Indre, à Monts, donnant passage au chemin d'intérêt commun n° 30 de Monts à Tours, vient d'être emporté par la crue.

Un autre pont de l'Indre, à Reignac, donnant passage au chemin de grande communication n° 58, de Bléré à Loudun, vient également d'être emporté par la crue.

La circulation se trouve par conséquent interrompue sur ces points, et des passages provisoires sont établis pour les piétons seulement.

NANTES.

La Loire est en baisse. Hier matin, à 11 heures, elle marquait 5^m 60 à l'échelle du pont de la Bourse et elle continuait de décroître.

L'Erdre aussi est en décroissance.

La circulation est rétablie quai Cassard, rue Barrillerie, Haute Rue Casserie, quai Penthièvre, rue d'Erdre et Petite Rue du Marais (côté de l'Hôtel-de-Ville).

Le quai Brancas n'est plus couvert que du côté des magasins; les rues Lapérouse et du Couëdic sont dégagées.

Les rues du Port-Maillard et de Richebourg sont débarrassées de leurs appointements.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 12 janvier 1878.
Versements de 133 déposants (20 nouveaux), 20,620 fr. 25 c.
Remboursements, 21,691 fr. 53 c.

Publications de mariage.

Emile-Auguste Perrin, cavalier de manège, de

Saumur, et Ernestine Grenetier, cuisinière, de Montsoreau.

Paul-Joseph Girault, peintre en bâtiment (veuf), de Courbevoie (Seine), et Zélie-Marie Cassel, couturière, de Saumur.

Marie-Louis-Auguste Vack, ouvrier boulanger, de Chion, et Virginie-Pauline-Joséphine Girard, gâstiste, de Saumur.

Faits divers.

UN DOCUMENT A RECUEILLIR POUR LA POSTERITE.

Nous trouvons dans la Petite République française le placard suivant, entouré d'un encadrement noir:

AVIS MORTUAIRE.

M

Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement définitif de feu HENRI-LOUIS-PHILIPPE-NAPOLEON REAC dit ORDRE MORAL, décédé le 5 janvier 1879, muni des sacrements de l'Eglise, qui se fera à Versailles le 14 janvier courant, à 2 heures.

DE PROFUNDIS

De la part de MM. de Broglie, de Fourtoul, Buffet, de feu MM. Decazes, de Meaux, Grivart, maréchal Canrobert, Deyre, de Montgolfier, Daru, de Belcastel, ses patrons et amis inconsolables, et de M. Anselme-Polycarpe Bathie, son parrain.

De la part de la République française, son héritière.

ON DANSERA.

Puisque l'on enterre « l'ordre moral, » c'est l'ordre « non moral » qui va commencer de régner.

Un enfant à deux têtes vient de naître à Paris.

Depuis six mois, une jeune femme, domestique chez M. Nicolet, rue Labie, aux Ternes, endurait d'horribles souffrances.

La malheureuse était enceinte, et, à toute heure, on s'attendait à un accouchement prématuré. Son état devenait intolérable; pour lui procurer quelques minutes de sommeil, on était obligé d'avoir recours pour elle aux narcotiques les plus puissants.

Enfin, mardi dernier, la pauvre martyre mit au monde un enfant à deux têtes.

Tous les médecins du quartier sont venus voir ce phénomène, et la Faculté de médecine a sollicité l'autorisation de l'examiner.

On juge de l'émotion produite dans les Ternes par la présence de ce nouvel habitant.

Marché de Saumur du 11 janvier.

Blé nouv. (Ph.)	—	Huile cheno.	50	—
Froment (Ph.)	27	Huile de lin.	50	—
Halle, moy.	74	Graine trèfle	50	—
Seigle	75	— luzerne	50	—
Orge	65	Foin (dr. c.)	780	65
Avoine, bar.	50	— Luzerne	780	60
Fèves	75	Paille	780	35
Bois blancs	80	Amandes	50	—
— rouges	80	Clre jaune	50	190
Graine de lin	70	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Farine, culas	157	qualité (52 k. 500)	42	—
Chevyls	50	2 ^e	39	—
Huile de noix	50	3 ^e	38	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1877	1 ^{re} qualité	à	100
Id.	2 ^e id.	à	75
Ordin., envir. de Saumur, 1877	1 ^{re} id.	à	70
Id.	2 ^e id.	à	60
Saint-Léger et environs, 1877	1 ^{re} id.	à	70
Id.	2 ^e id.	à	60
Le Puy-N.-D. et environs, 1877	1 ^{re} id.	à	65
Id.	2 ^e id.	à	60
La Vienne, 1877	1 ^{re} id.	à	60
ROUGES (2 hect. 30).			
Souray et environs, 1877	1 ^{re} qualité	à	110
Id.	2 ^e id.	à	100
Champigny, 1878	1 ^{re} id.	à	110
Id.	2 ^e id.	à	100
Varrains, 1877	1 ^{re} id.	à	100
Varrains, 1878	1 ^{re} id.	à	110
Bourguell, 1878	1 ^{re} qualité	à	115
Id.	2 ^e id.	à	100
Id., 1877	1 ^{re} id.	à	120
Id.	2 ^e id.	à	105
Restigné, 1878	1 ^{re} id.	à	105
Id.	2 ^e id.	à	105
Chion, 1878	1 ^{re} id.	à	105
Id.	2 ^e id.	à	95
Id., 1877	1 ^{re} id.	à	100
Id.	2 ^e id.	à	90

CREDIT HYPOTHECAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
Les demandes doivent être adressées à MM. RAYOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

SUCCURSALE DE SAUMUR:

4, Place de la Bilange.

COUPON DE JANVIER

DES

BANQUES DÉPARTEMENTALES.

Le Conseil d'administration de la Société générale des Banques départementales a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires de la Société que le coupon de janvier de 7 fr. 02 1/2 par action (impôt déduit) est payable à partir de ce jour, dans les bureaux de la Société.

MM. les Actionnaires n'ont qu'à nous adresser leurs coupons et ils recevront les fonds par retour du courrier.

Ce coupon est également reçu, comme espèces, en paiement d'achats de titres.

Le Président du Conseil d'administration, COMTE DE MORRY.

CAISSE SYNDICALE

des

RENTES FRANÇAISES

AVIS.

Le Conseil d'administration de la Société générale des Banques Départementales a l'honneur d'informer MM. les porteurs de parts de la Caisse syndicale des Rentes françaises (jouissance de septembre 1878) qu'à partir du 16 décembre, ils auront à recevoir pour leur trimestre (Septembre, Octobre, Novembre), tant comme intérêts que comme dividende, la somme de 24 40 pour chaque part.

En trois mois, avec une Part de 250 francs, nos clients ont un bénéfice de 24 fr. 40, c'est-à-dire 10 0/0 de bénéfice et d'intérêt annuels.

Cet intérêt et ce dividende ne modifient aucunement le prélèvement salutaire relatif aux fonds de réserve.

SUCCURSALE DE SAUMUR:

4, Place de la Bilange.

12^e ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

en grand format de 16 pages.

Résumé de chaque numéro:

Bulletin politique. — Bulletin financier. — Revue de toutes les valeurs de la Bourse. — Recettes des chemins de fer. — Correspondance étrangère. — Coupons échus, appels de fonds, etc. — Cours des valeurs en banque et en bourse. — Bulletin agricole. — Liste des tirages. — Vérifications des numéros sortis. — Correspondance des abonnés. — Renseignements.

4 fr. par AN. 4 fr. par AN.

PRIME GRATUITE

MANUEL DES CAPITALISTES

Un fort volume de 430 pages in-8^o.

Ouvrage le plus complet qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant l'histoire de toutes les valeurs.

PARIS, 7, rue Lafayette, 7, PARIS.

Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

LE BON P'tite LE BEAU l'agréable

LE PHARE

Autrefois La Prime

REVUE BI-MENSUELLE

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts.

Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.

ABONNEMENTS: Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.

Toutes communications doivent être adressées à M. PAUL PROUTEAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, pyssenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations

